



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière administrative

Question écrite n° 65195

Texte de la question

Mme Chantal Berthelot attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le statut particulier de rédacteur territorial. Le statut particulier de rédacteur territorial ne prévoit pas une inscription sur une liste d'aptitude après le passage d'un examen professionnel pour être recruté au grade d'attaché territorial, et donc accéder au cadre d'emploi immédiatement supérieur. Cette disposition réglementaire existe pourtant pour les fonctionnaires de catégorie C, qui peuvent accéder au cadre d'emploi immédiatement supérieur, en l'occurrence celui de rédacteur. Aussi, elle lui demande quelles mesures pourraient être prises pour favoriser la promotion interne pour les fonctionnaires de catégorie B, souhaitant accéder au cadre d'emploi supérieur après le passage d'un examen professionnel.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Berthelot](#)

Circonscription : Guyane (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65195

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8170

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)